

# CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 février 1958.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*portant approbation d'un avenant conclu entre l'Etat et la  
Compagnie des Messageries maritimes.*

TRANSMIS PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

---

(Renvoyé à la Commission de la marine et des pêches.)

---

Paris, le 13 février 1958.

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 11 février 1958, l'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, un projet de loi portant approbation d'un avenant conclu entre l'Etat et la Compagnie des Messageries maritimes.

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3<sup>e</sup> législ.) : 5641, 6226 et in-8° 1010.

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de ce projet de loi, dont je vous prie de vouloir bien saisir le Conseil de la République.

L'Assemblée Nationale a pris acte de ce que le Conseil de la République dispose, pour sa première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt de ce projet de loi sur son Bureau.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de cet envoi.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de l'Assemblée Nationale,

*Signé* : ANDRÉ LE TROQUER

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

### Article unique.

Est approuvé l'avenant n° 4 à la Convention du 23 décembre 1948 conclu le 16 juillet 1957 entre l'Etat et la Compagnie des Messageries maritimes.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 février 1958.

Le Président,

*Signé* : ANDRÉ LE TROQUER

---

**Nota.** — Voir le document annexé au n° 5641 (Assemblée Nationale, 3<sup>e</sup> législature).